



« ANTICIPER ET GÉRER L'ENSEMBLE DES RISQUES  
AU SERVICE D'UNE FILIÈRE MAÏS D'AVENIR »



AGPM  
maiz'EUROP'

## RAPPORT D'ACTIVITÉ AGPM 2022 - 2023

### SOMMAIRE

- | MARCHÉS
- | COMMERCE INTERNATIONAL
- | PAC
- | CERTIFICATION MAÏS
- | GESTION DES RISQUES
- | ACTIONS INSTITUTIONNELLES
- | PROTECTION DES CULTURES
- | DU CÔTÉ DES SECTIONS
- | BIOTECHNOLOGIES
- | DÉBOUCHÉS DU MAÏS

### MARCHÉS

#### UN RISQUE IMPORTANT DE CISEAU DE PRIX

L'invasion de l'Ukraine par la Russie début 2022 a fait bondir les cours du maïs et ceux des produits énergétiques. La baisse des prix du maïs depuis l'été 2022 et le maintien de charges élevées conduit à un important risque de ciseau de prix pour 2023.

Après un été 2022 très difficile, l'été 2023 a été bien plus clément et laisse espérer un rebond important du rendement moyen en France comme dans l'UE. La baisse des surfaces limite cependant le rebond de la production.

Le contexte de marché s'est lui dégradé ces derniers mois. Cela s'explique en raison de la baisse des prix liée à l'ouverture du corridor céréalier ukrainien à l'été 2022. La seconde raison est, après trois années de tensions sur les fondamentaux, l'alourdissement du bilan mondial de maïs au 1<sup>er</sup> semestre 2023 avec une récolte brésilienne record de plus de 137 Mt cumulée à la 2<sup>e</sup> meilleure récolte de l'histoire attendue aux États-Unis avec 384 Mt.

### LE MOT DU PRÉSIDENT



Franck LABORDE,  
Président de l'AGPM

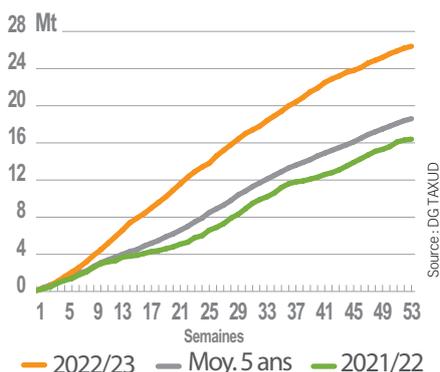
L'année 2022 a réellement été terrible pour le maïs. Guerre en Ukraine et impacts sur les marchés et les coûts de l'énergie et des intrants, sécheresse et canicule historiques impactant nos rendements, grippe aviaire et inquiétudes économiques dans le secteur de l'élevage... Mais malgré tout, la conviction que le maïs a sa place dans tous nos territoires, pour servir tous nos débouchés, a animé l'ensemble des actions de l'AGPM. Nous avons poursuivi nos combats en arrachant des arbitrages positifs pour la PAC ou sur les assurances.

2023 a débuté avec peu d'eau et une nouvelle PAC à mettre en œuvre, autant de sujets d'inquiétude et de défis à relever pour un nouveau Président, élu le 1<sup>er</sup> février !

Mais force est de constater, à la veille de finaliser notre campagne 2023, que, fort heureusement, cette année ne ressemblera pas à la précédente. Certes tous les nuages ne sont pas écartés, les dossiers sont nombreux et nous devons rester mobilisés. Mais une chose est sûre, 2023 permettra une nouvelle fois de démontrer toutes les qualités et les capacités de notre plante maïs !

Les perspectives restent ainsi très délicates pour 2023/2024 du fait de charges qui restent élevées et de prix sous pression d'un bilan mondial lourd, d'une récolte de blé russe très compétitive et d'importations ukrainiennes qui devraient perturber le marché européen en l'absence de mesures de contrôle et du fait de leurs difficultés d'accès à d'autres marchés en raison du non-renouvellement de l'accord céréalier en Mer Noire à l'été 2023. Bien qu'en baisse par rapport à leur record de 2022/23 (26 Mt !) du fait du rebond de la production européenne de maïs, les importations de maïs

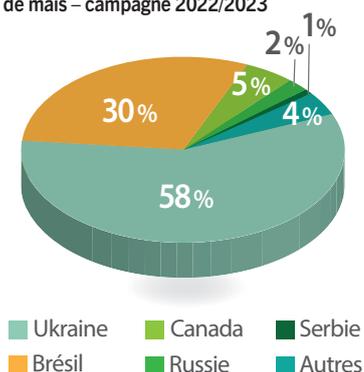
#### → Cumul des importations européennes de maïs



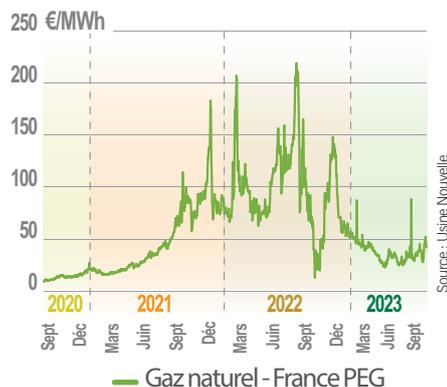
de l'UE devraient se maintenir à un niveau relativement élevé.

Si les perspectives de marchés sont mauvaises pour le début de campagne 2023/24, la situation de l'hémisphère sud reste sous surveillance avec l'installation du phénomène « El Niño » celui-ci pourrait tendre les bilans céréaliers mondiaux en affectant tant la production de blé que celle du maïs. La volatilité liée à la situation géopolitique en Mer Noire demeurera également en l'absence d'accord diplomatique stable sur la logistique céréalière.

#### → Origines des importations européennes de maïs – campagne 2022/2023



## → Évolution prix gaz sept 2020 / sept 2023



### LIMITER LES HAUSSES DE CHARGES LIÉES À LA GUERRE EN UKRAINE

L'invasion de l'Ukraine a provoqué une forte hausse du coût de l'énergie et des intrants.

Dans ce contexte, l'AGPM s'est mobilisée et a obtenu des avancées concrètes, avec :

- Au niveau européen, en décembre 2022 une levée temporaire des droits de douane sur les engrais (ammoniac et urée) et agit pour obtenir sa prolongation.
- Au niveau français, l'accessibilité des maïsiculteurs aux dispositifs du Plan de résilience par un assouplissement des critères d'accès aux aides énergie et la prise en compte des structures collectives d'irrigation, notamment des ASA, dans l'éligibilité aux dispositifs de soutien.

L'AGPM a travaillé de façon étroite avec Irrigants de France pour alerter de la situation difficile pour les irrigants de la hausse des charges de l'électricité et la nécessité de faire prendre en compte la spécificité des structures collectives. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants des ministères de l'Agriculture, de la Transition Énergétique, de l'Économie et des Finances, de Matignon et la Commission de Régulation de l'Énergie. Les échanges qui ont suivi, et notamment ceux avec le ministère de l'Économie et des Finances, nous ont permis d'apporter des premières réponses.

La hausse des charges reste un dossier d'actualité, avec celui de l'envolée des coûts de production des exploitations maïsicoles en raison du risque d'effet ciseau lié à la baisse des prix. L'AGPM entend bien rester mobilisée sur ce dossier pour alerter et obtenir des solutions auprès des décideurs.

### COMMERCE INTERNATIONAL L'AGPM MOBILISÉE CONTRE LES DISTORSIONS DE CONCURRENCE

Bien que le sujet de la souveraineté tant alimentaire qu'énergétique soit de plus en plus présent au niveau européen, du fait des conséquences de la crise du Covid et de la guerre en Ukraine, les combats à mener restent nombreux pour les maïsiculteurs. En effet, même si depuis 2022 la Commission Européenne a donné quelques inflexions à sa politique commerciale, par exemple par le

règlement sur la déforestation importée, la tendance globale reste loin d'une réelle prise en compte des enjeux de souveraineté et de réciprocité commerciale en matière agricole.

Cela s'illustre particulièrement par le projet d'accord UE-Mercosur que la Commission européenne espère toujours conclure rapidement. L'AGPM et la CEPM s'y opposent compte-tenu des concessions commerciales qu'il contient sur le maïs (1 Mt de quota à droit nul pour le maïs grain) et ses principaux débouchés (volaille, amidonnerie, éthanol, semoulerie...) et surtout en raison de l'absence de mesures effectives et contrôlables permettant de lutter contre les nombreuses distorsions de concurrence : 78% des substances actives autorisées sur maïs au Brésil ne le sont pas en France ! A ce titre, l'AGPM s'est mobilisée au niveau français et, via Intercéréales, fédère autour d'elle les autres acteurs de la filière céréalière touchée par le projet d'accord. Cela a permis de sensibiliser de nombreux parlementaires mais également l'Élysée, le ministère de l'Économie et celui de l'Agriculture. Les acteurs européens ne sont pas en reste grâce au travail mené avec la CEPM pour alerter eurodéputés et États-Membres sur l'importance de refuser cet accord en l'état avec notamment un temps fort d'action en juillet 2023 lors du sommet UE-Amérique Latine. La mobilisation se poursuivra en 2024 avec la publication d'un rapport portant sur l'impact de l'accord sur la filière maïs et par des évènements en vue des élections européennes.

La vision de la Commission Européenne en matière commerciale s'illustre également sur le sujet des importations ukrainiennes. Si la CEPM n'a eu cesse de réaffirmer leur soutien au peuple ukrainien et à ses agriculteurs, elle a néanmoins alerté les autorités européennes dès l'automne 2022 concernant les failles des « corridors de solidarité » mis en place par l'UE à l'été 2022 entraînant une forte déstabilisation des marchés des grains dans les pays limitrophes. La Commission Européenne a malheureusement tardé à réagir et attendu le printemps 2023 et le début d'une crise

majeure dans les pays frontaliers de l'Ukraine pour déclencher des mesures de sauvegarde temporaires sur les grains ukrainiens et rétablir les équilibres de marché. Ces mesures n'ont pas été reconduites en septembre 2023 par la Commission Européenne ce qui risque une nouvelle fois de déstabiliser profondément le marché du maïs dans l'UE ! A ce titre, l'AGPM via la CEPM, se tient à nouveau aux côtés des producteurs de maïs de toute l'UE pour exiger que le légitime soutien à l'Ukraine ne se fasse pas au détriment des maïsiculteurs européens.

Pour l'AGPM, en matière commerciale, la constance est de mise : halte aux distorsions de concurrence, au risque d'accroître la dépendance de l'UE aux importations !

### PAC MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Dans la nouvelle PAC entrée en vigueur en 2023 qui s'appliquera jusqu'en 2027, les efforts des maïsiculteurs pour faire évoluer leurs pratiques ont été reconnus.

Après avoir obtenu des avancées essentielles sur le dossier de la rotation au niveau européen en 2021, l'AGPM a concrétisé son action en 2022 en obtenant des mesures favorables à la maïsiculture dans le Plan Stratégique National décliné en France. Grâce à son action, les couverts hivernaux ont été reconnus dans l'application française de la règle de rotation à la parcelle (BCAE7). Dans ce même dossier, les producteurs de maïs de la plaine du Rhin peuvent bénéficier du maintien d'une règle de diversité de l'assolement. Ainsi, ce sont 500 000 hectares de maïs qui ont pu être sauvegardés à l'échelle française et près de 1 milliard d'euros de perte de chiffre d'affaire évité.

**i** **500 000 ha**  
**de maïs sauvegardés**  
**en France**  
(Calculs AGPM d'après RGA 2020)

### HVE : une réforme qui confirme des avancées pour les producteurs de maïs

En 2019, dans le cadre de son plan « Ambition Maïs 2025 », l'AGPM a acté l'objectif que 10 000 maïsiculteurs soient engagés dans la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) à condition que celle-ci soit source de valeur ajoutée et que son cahier des charges reconnaisse les atouts de la plante maïs.

C'est désormais chose faite après une grande refonte de la HVE en 2022-2023 et un nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau cahier des charges reconnaît notamment la faible utilisation de produits phytosanitaires

par les producteurs de maïs avec la suppression de la pénalité qui touchait ceux-ci dans la partie « phytosanitaire ».

Par ailleurs, les maïsiculteurs certifiés HVE peuvent désormais bénéficier du niveau supérieur de l'éco-régime dans le cadre de la PAC 2023-2027.

Comme ces dernières années, l'AGPM veillera à ce que les prochaines modifications de la HVE restent pragmatiques et elle continuera à travailler pour faire reconnaître les particularités des maïs spéciaux.

Notre mobilisation a également permis d'obtenir un cadre qui permette aux producteurs d'accéder aux aides de la future PAC et de bénéficier de l'éco-régime en valorisant les pratiques existantes. Dans le cadre des négociations, l'AGPM, en lien avec les AS végétales et la FNSEA, a en effet obtenu au niveau français la mise en place d'une nouvelle certification environnementale dite « CE2+ » dans le cadre de l'éco-régime. Fondée sur des obligations de moyens, elle valorise les bonnes pratiques actuelles des producteurs et leur permet d'accéder au niveau standard de l'éco-régime sans changement majeur dans leurs assolements.

L'AGPM contribue également aux réflexions qui démarrent déjà sur la future PAC à l'échelle européenne et compte bien faire entendre sa voix. Pour cela, elle a participé activement, au titre de la CEPM, aux réunions des groupes de dialogue civil organisés par la Commission européenne qui réunissent de

nombreuses parties prenantes européennes. Elle est également membre du réseau européen sur la PAC qui se penche sur la mise en œuvre de la PAC actuelle dans les différents Etats membres et qui devrait faire des recommandations pour le futur. Pour l'AGPM, il est stratégique d'être présent dans les instances où se fait le débat.

## CERTIFICATION MAÏS UN BILAN POSITIF APRÈS 8 ANS D'EXISTENCE

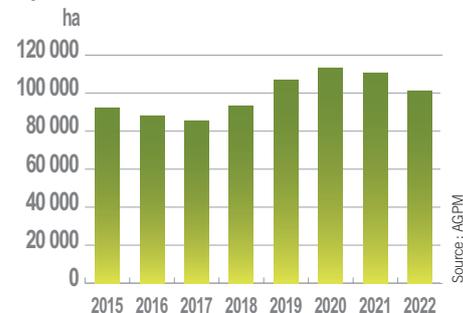
Mise en place en 2014, le bilan de l'application de la certification maïs est positif pour les maïsiculteurs.

Au cours de ses 8 ans d'existence, ce sont plus de 100 000 hectares de terres arables couverts qui auront permis aux exploitations spécialisées maïs de conserver leur assolement et leurs soutiens PAC avec plus de 60 millions d'euros de paiement

vert perçus et plus de 20 millions d'euros de pénalité évitées.

L'AGPM a pu également capitaliser sur la certification maïs pour défendre une autre approche de la rotation dans le cadre de la PAC 2023-2027, une rotation intra-annuelle incluant la pratique du couvert hivernal. L'enjeu est désormais de le consolider dans les réflexions qui vont démarrer sur la future PAC post 2027.

### → Surfaces de maïs dans la certification maïs



## DU CÔTÉ DES SECTIONS

### IRRIGANTS DE FRANCE : PLANIFICATION AU MENU



© IRRIGANTS de France

Parmi les nombreux dossiers de l'année écoulée, celui du chantier eau de la planification écologique est certainement l'un des plus emblématiques. Malgré une méthode de travail partielle avec un calendrier mené au pas de course et des acteurs agricoles sous représentés dans les 6 groupes de travail mis en place à cette occasion, Irrigants de France s'est mobilisée à toutes les étapes des travaux, et nous avons envoyé une note aux ministres de l'Écologie et de l'Agriculture, co signée avec la FNSEA, les JA, Chambres d'Agriculture France et La Coopération Agricole, pour porter l'ensemble de nos propositions. Cette note a rappelé les enjeux de l'accès à l'eau et précisé nos propositions en matière de gouvernance, de cohérence réglementaire, de financement, et de pistes pour améliorer

l'efficacité de l'eau et la sobriété agricole. Si les conclusions nationales du plan eau ont abouti au maintien des prélèvements pour l'agriculture, la trajectoire de réductions des prélèvements perçues par les territoires s'éloigne des conclusions nationales. Ainsi le plan eau laisse désormais la place à une multitude de batailles qui restent à gagner au niveau local. Irrigants de France restera mobilisée aux côtés de son réseau pour que les objectifs affichés par le gouvernement de maintien des volumes pour l'usage agricole soient au minimum tenus.

Ces trajectoires de réductions des prélèvements, déconnectées des besoins anthropiques et en particulier des besoins actuels et futurs de l'agriculture, sont emprunts d'une idéologie marquée par les contre-vérités régulièrement énoncées par les médias ou certains de nos opposants. C'est pourquoi, dans la continuité des actions menées ces derniers mois, Irrigants de France va poursuivre son travail réglementaire et juridique et construire un plan d'action pour une stratégie globale de communication. L'objectif est d'avoir une stratégie plus proactive et offensive sur le sujet de l'irrigation. Dans le contexte actuel, et face aux enjeux globaux et aux multiples impacts du changement climatique, Irrigants de France a pour objectif de porter une ambition forte pour la production agricole à travers l'assurance de l'accès à l'eau.

### AGPM MAÏS SEMENCE : UNE STRUCTURATION EN OP EN MARCHÉ



© AGPM

Sur le plan de la production, la campagne 2022/2023 restera dans les mémoires comme l'une des pires années pour la filière de maïs semence. Les conditions climatiques caniculaires, la sécheresse et les arrêts de restriction qui les ont accompagnés auront très fortement impacté les rendements. Plus de 3 000 ha d'hybrides commerciaux n'ont pas été récoltés (4 % du programme semé) et le résultat technique n'a atteint que 70 %, soit à peine 155 à 160 doses/ha. Du jamais vu pour le réseau français. Le constat est identique, voire pire dans les autres pays européens, et le résultat moyen de l'UE n'était que de 71 % de l'objectif global. Dans ce contexte, un programme de

## GESTION DES RISQUES

Face à la multiplication des aléas climatiques, qui ont encore une fois impacté fortement les exploitations de grandes cultures en 2022, la pérennité du système de gestion des risques était clairement menacée.

Convaincue de l'importance de maintenir et proposer un système d'assurance plus attractif pour les producteurs, l'AGPM a participé activement aux discussions sur la nouvelle réforme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces actions ont permis d'aboutir à un nouveau système plus incitatif avec un subventionnement amélioré porté à 70 % (contre 62 % en moyenne en 2022) pour des contrats subventionnables dès 20 % de perte (contre 25 % avant réforme) et la participation de la solidarité nationale au-delà de 50 % de pertes pour les assurés en grandes cultures.

En parallèle, l'AGPM a réussi à préserver des dispositions favorables à la filière maïs,

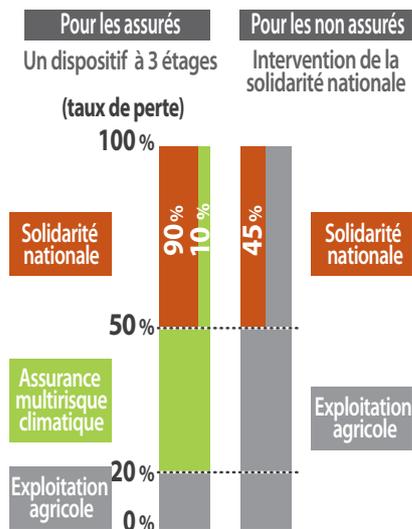
un temps remises en cause : le maintien du subventionnement des pertes de qualité en semence et le maintien du seuil obligatoire de 70 % de surfaces assurées en grandes cultures (contre 95 % pour les autres productions).

Il faut néanmoins rester mobiliser car ses sujets reviendront sans aucun doute sur la table des discussions dans le suivi de la mise en œuvre de la réforme par la CODAR (commission d'orientation et de développement de l'assurance récolte).

L'AGPM reste très active sur ce dossier pour obtenir satisfaction sur ses autres demandes, en priorité :

- La révision des barèmes de prix, demande conjointe avec les autres filières et les principaux assureurs.
- La révision du rendement de référence basé sur la moyenne olympique, règle obsolète au regard des impacts du changement climatique, qui pénalise les exploitants à s'assurer.

### → Un nouveau dispositif assurantiel en 2023



L'AGPM travaille de concert avec ses partenaires des autres associations spécialisées des grandes cultures et en lien avec la

multiplication important a été mis en place, malgré *in fine* un niveau de ventes de doses de maïs pour les semis 2023 bien inférieur aux estimations initiales. Ainsi, 80 500 ha de maïs semence hybrides ont été semés en France en 2023 (3<sup>ème</sup> programme historique) et 167 000 ha dans l'UE.

Parmi les dossiers traités par AGPM MAÏS SEMENCE au cours de l'année, le dossier de la structuration de la filière en Organisations de Producteurs (OP) est resté central et s'est accompagné d'avancées majeures. Après plus d'un an de travail avec les différentes organisations de multiplicateurs de semences et les services du Ministère de l'Agriculture, le décret régissant les règles de reconnaissance des OP dans le secteur des semences a été publié le 1<sup>er</sup> août 2023. Cette base réglementaire a permis d'engager le processus formel de reconnaissance des OP qui est en cours et pourrait se concrétiser par les premières validations fin 2023/début 2024. Cette démarche vise à renforcer le poids des multiplicateurs dans leurs relations commerciales avec les semenciers. Parmi les autres dossiers concrets et spécifiques à la section AGPM MAÏS SEMENCE, il peut être cité la mise en œuvre et le déploiement d'un outil d'aide au recrutement des saisonniers qui vise à être opérationnel pour la campagne 2024. La section contribue également à bon nombre de sujets transversaux de l'AGPM tels que la gestion des risques, l'accès aux outils de production ou la création de valeur.

## AGPM MAÏS DOUX : CAMPAGNE ÉPROUVANTE



Parmi les différentes formes de maïs, la culture de maïs doux est probablement celle qui a le mieux résisté aux affres du climat en 2022. Si les rendements ont bien été affectés et affichent des niveaux inférieurs aux attentes en 2022, le rendement moyen a tout de même atteint 18 t/ha en conventionnel et 16,5 t/ha en production bio. Une performance dans le contexte climatique de l'année. Dans le reste de l'UE, le déficit de production fut plus marqué, dans un contexte déjà préexistant de manque de stock. Le programme 2023 implanté en France a ainsi dépassé les 25 000 ha, soit une première depuis 2008.

Parmi les dossiers travaillés par la section maïs doux plusieurs peuvent être mis en exergue :

- D'une part depuis le classement du maïs doux dans la catégorie des légumes fin 2021, la filière a initié une réflexion globale pour faire évoluer son organisation et sa représentation. Au niveau national, une clarification a été opérée dans le périmètre

d'activité du CENALDI (l'AOP nationale représentant les producteurs de légumes d'industries via leurs OP) pour maintenir le maïs doux dans le champ de compétence de l'AGPM et l'adhésion de l'AGPM à l'ANIFELT a été formellement validée par le Ministère en juin 2023. Une réflexion en interne est également en cours pour intégrer les maïs doux dans le schéma des OP.

- D'autre part sur le dossier de la protection des cultures au semis, la section AGPM MAÏS DOUX, en lien avec les industriels et le support technique d'Arvalis, a renforcé son action pour trouver une alternative à la réfection des traitements de semences (TS), a obtenu une nouvelle dérogation pour le Traitement de semence (TS) Influx Quattro pour couvrir la campagne 2023 et a porté régulièrement le besoin accru de recherche de solutions sur la lutte contre les fongicides telluriques auprès des pouvoirs publics.
- Enfin sur les sujets plus macroéconomiques et de marché, la section AGPM MAÏS DOUX s'est impliquée aux côtés des industriels dans la préservation du marché européen contre les importations de maïs doux provenant des Pays asiatiques tels que la Thaïlande (projet d'accord de libre-échange avec l'UE en cours de discussion) et la Chine (sensibilisation des instances politiques nationales et européennes sur l'augmentation récente des importations depuis ce pays et le risque structurel de déstabilisation du marché qui pourrait en découler).

FNSEA pour faire évoluer les conditions de l'assurance. L'enjeu est de rendre le dispositif encore plus attractif pour les producteurs de grandes cultures. Dans ce contexte, l'AGPM a notamment rencontré les représentants des assureurs pour faire état des incohérences constatées localement dans la tarification proposée et incompréhensions quant à leur conditions commerciales. Elle a d'ores et déjà émis ses recommandations pour apporter des améliorations lors de la campagne de souscription 2024.

## ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET LOBBYING RÉGIONAL

L'AGPM poursuit sa stratégie de lobbying s'appuyant sur le tryptique européen – national – local (Aquitaine et AURA), dans le contexte d'une Assemblée Nationale et d'une partie des sénateurs (notamment de la région AURA) renouvelées. Les rencontres locales se sont poursuivies et ont pu encore cette année donner lieu à des visites sur le terrain autour de la gestion de l'eau avec les représentants de la région AURA. En Aquitaine, l'AGPM a été partenaire du Grand Prix automobile de Pau qui a fêté ses 80 ans, au cours duquel se sont tenues les rencontres européennes du bioéthanol.



Franck LABORDE lors du Grand Prix auto de Pau en mai 2023

Une nouvelle occasion pour sensibiliser des décideurs français et européens sur l'intérêt du bioéthanol, à proximité de la zone de l'usine de Lacq. Au niveau national, l'AGPM a pris part à des auditions, en particulier autour de la question stratégique de l'eau tant au Sénat qu'à l'Assemblée. En lien avec la CEPM et l'interprofession céréalière Intercéréales, l'AGPM s'est fortement mobilisée en réalisant de nombreuses actions de sensibilisation auprès d'acteurs clés politiques et administratifs français et européens afin de renouveler son opposition quant à l'éventuelle signature d'un accord commercial avec les pays du Mercosur. Par ailleurs, l'AGPM a participé au Salon International de l'Agriculture sur le stand d'Intercéréales en recevant comme tous les ans de nombreuses personnalités institutionnelles. Moment fort de l'année en matière d'explications et de sensibilisations des élus politiques autour des préoccupations de la filière maïsicole. Enfin, sur le volet européen, l'AGPM au travers la CEPM est restée active sur de nombreux dossiers tels que la révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides, les

nouvelles techniques de sélection variétales... La CEPM a continué aussi d'œuvrer sur les problématiques autour de l'innovation avec l'appui de la plateforme Agriculture et Progrès dont les actions pourraient prendre prochainement une nouvelle forme.

## PROTECTION DES CULTURES : CONCILIER ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DE PRODUCTION

En matière de protection phytosanitaire, le travail de l'AGPM doit être conduit aux deux échelles : européenne avec la déclinaison du Pacte Vert à travers le règlement sur l'utilisation durable des pesticides, et l'échelle française avec la planification écologique et sa déclinaison à travers le plan phyto. Notre objectif : rappeler que la filière doit avoir les capacités d'innovation et les moyens de production pour s'engager dans la double performance économique et environnementale.



Les actions de l'AGPM s'inscrivent dans un contexte où la stratégie européenne s'élabore sans vision des impacts sur l'agriculture française et européenne. Le projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides vise un alignement avec les objectifs du Green Deal, c'est-à-dire entre autres des objectifs de réduction à l'échelle européenne de -50 % d'ici 2030 et l'interdiction des produits phytopharmaceutiques dans de nombreuses zones sensibles. Si la commission a fourni quelques informations supplémentaires sur son projet de texte, aucune réponse n'a été donnée pour quantifier précisément l'incidence du règlement sur l'agriculture européenne. Sur ce dossier, l'AGPM au travers des instances agricoles européennes et lors de ses contacts avec le gouvernement français soutient l'importance d'avoir des alternatives économiquement et techniquement efficaces, de ne pas interdire sans solution, et de mettre en place des mesures miroirs pour les importations de maïs lorsque des substances actives sont interdites.

En parallèle, en France, suite aux annonces de la Première Ministre E. Borne pendant le SIA 2023, un « plan d'action stratégique pour l'anticipation du retrait des substances actives et le développement de techniques alternatives de protection des cultures » a été lancé fin avril 2023. Ce plan pose beaucoup de questionnements concernant sa mise en œuvre, et en premier lieu celui

de la gouvernance, qui écarte de fait les Associations Spécialisées. De plus, le calendrier actuellement imposé est intenable, et la méthode de travail inacceptable. Dans la liste de 75 substances actives pouvant faire l'objet d'un retrait, on retrouve une grande partie des substances pivot pour la culture du maïs, du maïs semence et du maïs doux. Les enjeux de cette liste, dont l'origine et le devenir interrogent, sont colossaux. Dans un tel cadre, l'AGPM reste mobilisée aux côtés d'Intercéréales, des AS végétales, de la FNSEA et en lien avec Arvalis, pour s'assurer des intentions réelles du gouvernement sur le sujet, et faire valoir une nouvelle méthode de travail, qui privilégie des alternatives réalistes, dans une approche globale qui n'exclut pas l'utilisation des produits phytosanitaires, et qui prenne en compte les systèmes pratiqués par les producteurs. Enfin, nous continuons de défendre les éléments d'ordre financier, qui sont indispensables pour accélérer la recherche d'alternatives, et assurer le déploiement dans les exploitations.

L'AGPM continue de se mobiliser pour garder des solutions techniques vis-à-vis de l'ensemble des ravageurs, maladies et adventices. Cela se traduit très concrètement par l'obtention par l'AGPM de deux AMM dérogatoires pour les semis 2023. Face aux attaques de Géomyzes, l'AGPM a ainsi obtenu pour la troisième année consécutive, la possibilité d'utiliser le Lumiposa (Cyantraniliprole) en traitement de semences, et face aux maladies responsables des fontes de semis et du parasitisme tellurique en début de cycle, l'AGPM a aussi obtenu la dérogation INFLUX QUATRO (Métalaxyl-M) concernant le traitement des semences de maïs spéciaux (Maïs Semence, Maïs Doux, Pop-corn).

## BIOTECHNOLOGIES

La Commission Européenne a continué d'avancer à petits pas sur le dossier des biotechnologies dans la poursuite de la phase de consultation publique initiée en 2022. Après avoir différé sa communication sur ce dossier au cours de l'année 2023, elle a finalement publié début juillet une proposition de réglementation visant à encadrer les NBT et leurs produits, uniquement issues des techniques de cisgénèse et mutagénèse dirigée. Elle distingue deux catégories :

- Les NBT de catégorie 1, exclues de la réglementation OGM, faisant références aux plantes issues de sélection naturelle ou pouvant apparaître naturellement ;
- Les NBT de catégorie 2, qui resteraient incluses dans la réglementation OGM, couvrant les autres cas.

Les plantes NBT issues de la catégorie 1 se verraient ainsi exclues de certaines obligations, notamment, en matière d'étiquetage, traçabilité ou d'autorisation. Elles seraient soumises à une procédure de vérification, une base de données publique serait ainsi constituée ainsi qu'un catalogue de variétés et un étiquetage des semences.



Cette communication a été saluée par le Collectif en faveur de l'innovation variétale dont l'AGPM fait partie, appelant à ce que « la réglementation soit équilibrée avec des contraintes proportionnées sous peine d'entraver tout développement de ces technologies pour relever les enjeux alimentaires et agricoles de demain ». C'est désormais au Parlement Européen de saisir de ce dossier avec la Commission Environnement qui a été saisie sur le fond, la Commission Agricole étant saisie pour avis. L'Espagne, qui assume la Présidence de l'Union Européenne jusqu'à la fin de l'année 2023, a fait de ce dossier une priorité. Les discussions pourraient donc avancer sans pour autant être conclues dans le pas de temps restant de l'actuelle mandature du Parlement et de la Commission, qui seront renouvelés courant 2024.

## DÉBOUCHÉS DU MAÏS LE MAÏS, SOLUTION POUR LE CLIMAT

La période 2022/2023 a été dominée par le sujet de la décarbonation, devenu un des cœurs des enjeux politiques avec la fin de l'adoption des principaux textes du pacte vert européen sur l'énergie, et la préparation de la loi climat en France, et de sa stratégie bas carbone. L'AGPM a poursuivi sa promotion du maïs comme solution à ces défis, tout comme l'agriculture.

### BIOÉTHANOL

La demande de superéthanol E85 ralentit progressivement en 2023 à +16 % sur les 7 premiers mois contre +83 % sur l'année 2022. Félicitons nous de ce résultat.

L'AGPM souhaiterait pourtant que les atouts du bioéthanol pour améliorer la souveraineté énergétique et protéinique soient mieux reconnus par l'Etat et sa stratégie bas carbone. Certes, l'AGPM a obtenu que la planification écologique ne mette pas



de nouveaux obstacles d'ici 2030 sur le bioéthanol mais elle regrette une politique de 100 % de voitures électriques. L'AGPM défend en toute occasion, et notamment lors de la conférence européenne à PAU sur les biocarburants en mai 2023, la solution du bioéthanol pour décarboner efficacement les voitures existantes et les véhicules hybrides rechargeables demain. L'AGPM demande notamment à la France de soutenir un traitement équivalent des biocarburants avec les e-fuels, soutenus par les allemands, et refuse de nouvelles distorsions.

L'AGPM, au travers de la CEPM, poursuit ses actions européennes, et notamment pour défendre la contribution du bioéthanol dans le rapport d'initiative du parlement européen sur la stratégie protéine. L'AGPM s'oppose à la taxation du bioéthanol de maïs comme de l'énergie fossile et différenciation des biocarburants durables.

### ECONOMIE CIRCULAIRE, BIOÉCONOMIE

L'AGPM travaille avec l'Association Française des Compostables Biosourcés (AFCB - ex Club bioplastique), dont elle est membre fondateur, et avec l'Association Chimie Du Végétal pour faciliter le développement des produits biosourcés et des bioplastiques. L'AGPM promeut la bioéconomie et est intervenue notamment auprès du ministère de l'Agriculture lors de la rédaction de l'avis du Conseil européen sur la bioéconomie, afin d'améliorer une bioéconomie s'appuyant sur la production agricole et pas seulement sur la circularité.

Un partenariat a été mis en place avec l'Association Chimie Du Végétal (ACDV) lors du dernier Salon de l'Agriculture afin de réaliser 8 animations grand public tout au long de la semaine pour présenter avec pédagogie la place du maïs, en tant que composant biosourcé, dans une majorité des produits du quotidien et valoriser ainsi le développement de bioplastiques et de biomatériaux.



### CARBONE AGRICOLE, AU CŒUR DES SOLUTIONS

La Commission européenne a publié en décembre 2022 son projet de cadre sur la certification des absorptions de carbone. L'AGPM estime nécessaire un tel cadre mais questionne sa faisabilité et demande la prise en compte des réductions d'émissions de gaz à effet de serre des exploitations agricoles au même titre que la séquestration de carbone

dans les sols. L'AGPM a ainsi apporté son expertise tant au niveau de la FNSEA et du COPA pour porter ces positions, a contribué au groupe d'experts de la Commission européenne, est intervenue auprès des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture pour les travaux du Conseil, et dans le travail sur les amendements au parlement européen (PE). Si la COM AGRI du PE s'est rapprochée de nos demandes, ce n'est pas le cas de la COM ENVI, chef de file, ni du Conseil. Une affaire à suivre.

Car les agriculteurs s'engagent sur le terrain. L'AGPM accompagne avec 11 autres OPA la structuration de FCAA SAS dont le rôle est de lever des projets bas carbone, les faire valider par l'Etat et de les vendre. Le dernier appel d'offre de l'été 2023 était dédié aux exploitations de grandes cultures.

Enfin, l'Etat, au travers de la planification écologique a engagé les interprofessions agricoles Intercéréales et le CNIEL à écrire leur feuille de route décarbonation dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). L'AGPM et l'AGPM, la FOP, la CGB et l'UNPT se sont mobilisées avec Intercéréales et Terre Univia pour écrire cette trajectoire qui est construite avec l'aide des Instituts et des experts du carbone. L'enjeu de la feuille de route, dont les premiers éléments ont été présentés à l'été 2023, est de rappeler que les grandes cultures proposent des solutions complémentaires pour répondre aux enjeux : stocker du carbone, atténuer dans d'autres secteurs, et réduire les GES à la ferme. L'AGPM estime que la planification, qui a mis en exergue le besoin de produire plus de biomasse, doit permettre de sortir des idéologies et valoriser ces solutions concrètes agricoles et du maïs.

### MÉTHANISATION

Dans le projet de loi énergies renouvelables adopté début 2023, l'instauration d'un seuil minimal de 80 % d'intrants agricoles pour pouvoir qualifier un méthaniseur d'agricole a pu être repoussée au profit du maintien du seuil de 50 %, plus équilibré.



L'AGPM s'est opposée à l'interdiction de l'irrigation des CIVE dans les zones soumises à contrainte que les Verts avaient obtenu contre le gouvernement. L'AGPM a obtenu gain de cause avec ses partenaires OPA et de la filière biogaz, retirant ainsi un handicap pour la métha « végétale » et notamment en ZI.